

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/028**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	3

**Objet : Projet de renouvellement EP en LED**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 33% du montant H.T. des travaux dans le cadre du Fonds Vert.

Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du Fonds Vert, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante :

- Participation FONDS VERT : \_\_\_\_\_ 33 % du total HT
- Participation Communale : \_\_\_\_\_ 33 % du total HT
- Participation Syndicat d'Énergies : \_\_\_\_\_ 34 % du total HT + TVA Totale

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 463 863,48 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au Fonds Vert, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$463\,863,48 \text{ €} \times 33 \% = 153\,074,95 \text{ €}$$

Le Syndicat Départemental d'Énergies sollicitera le Fonds Vert pour obtenir une subvention de 33 % sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune serait alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du Fonds Vert, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$$463\,863,48 \text{ €} \times 55 \% = 255\,124,91 \text{ €}$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert.



**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention Fond Verts pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 153 074,95 € en cas d'obtention d'un financement du Fonds Vert et à 255 124,91 € en l'absence de financement du Fonds Vert ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert,
- **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Patricia GOUDARD